

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 10 OCTOBRE 2019 A 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 octobre à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 15/10/2019

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – BORDEAU Dominique - LAUNAY André – TOURATIER Tony - DURAND Katia

Excusés : Mme LANDAIS Linda

Secrétaire de séance : M. BORDEAU Dominique

1. Procès-verbal de la séance du 23 07 2019

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Révision du règlement du Lotissement du Roquet – Délibération n°35-2019

Une demande de permis de construire a été déposée pour une maison individuelle située dans le lotissement du Roquet, pour un projet d'extension. Ce projet prévoit la création d'une toiture terrasse. Or le règlement du lotissement datant de 1979, n'autorise pas ce type de construction, ni certains matériaux, aujourd'hui, utilisés.

M. le Maire propose donc aux membres du conseil municipal, de modifier ce règlement, pour l'adapter aux projets d'aujourd'hui, régulièrement présentés.

Il propose les modifications suivantes :

Chapitre III, article 11 Aspect des constructions :

Le permis de construire sera refusé pour les constructions ne présentant pas une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec une bonne économie de la construction, la tenue générale du lotissement et l'harmonie du paysage.

L'implantation de toute construction légère préfabriquée à usage d'habitation est interdite.

Les couvertures seront en ardoises ou tout autre matériau ayant la tonalité de l'ardoise dans la masse ou de tuiles bruniées dans la masse, et présenteront des pentes d'au moins 30°, les toitures à un seul versant interdites.

Ajouter :

Concernant les extensions d'habitation, les pentes et la nature des couvertures ne sont pas imposées. Le traitement des façades et les bardages identiques à la construction principale ou de type "bois", "clin" "PVC" sont autorisés. La couleur de ce bardage devra être en harmonie avec la construction principale ou les constructions situées dans l'environnement proche.

Supprimer :

Les façades latérales et postérieures des constructions devront être traitées avec les mêmes matériaux que les façades principales et en harmonie avec elles

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la modification du règlement du lotissement du Roquet tel que proposée par M. le Maire.

3. Chemin de Malaunay. Proposition de cession à la commune

Pour appel :

M.le Maire avait informé les membres du conseil municipal, lors de la réunion de conseil municipal du 28 mai 2019, qu'il avait été contacté par une étude notariale concernant la vente du chemin de Malaunay. Ce chemin faisait partie de plusieurs autres chemins que des propriétaires souhaitaient céder à la commune. à la fin des années 70. Or la cession du Chemin de Malaunay n'a jamais eu lieu, la propriétaire Mme de Mirandol n'ayant pas donné suite.

Aujourd'hui, des terres agricoles, accessibles par ce chemin sont en vente. Le futur acquéreur ne souhaite pas l'acquérir, car il donne également accès à une habitation.

L'étude notariale sollicite donc la commune pour connaître sa position quant à une possible acquisition de ce chemin.

Le conseil municipal ne souhaitait pas donner suite à cette possibilité d'acquisition.

Le 15 juillet 2019, la même étude notariale a transmis une nouvelle proposition. Le propriétaire du chemin M. Jean-Luc MARTIN de MIRANDOL souhaite céder à titre gracieux le chemin de Malaunay et s'engage à assumer entièrement l'ensemble des frais notariés liés à cette donation.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner de suite favorable à la proposition de cession du chemin de Malaunay.

4. Syndicat de Bassin de l'Oudon : désignation d'un titulaire et d'un suppléant – Délibération n°36-2019

Vu l'arrêté inter préfectoral du 26 juillet 2019 modifiant le périmètre et les statuts du Syndicat de Bassin de l'Oudon, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire et d'un suppléant pour la commune de Peuton au lieu des deux titulaires auparavant.

M. le Maire, invite les membres du conseil municipal, à se prononcer.

M. André LAUNAY est volontaire pour être titulaire et M. Dominique BORDEAU suppléant

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne :

- M. André Launay comme titulaire au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon

- M. Dominique Bordeaux comme suppléant.

5. Proposition de convention de contribution aux frais de scolarité dans les écoles de Cossé le Vivien – Délibération n°37-2019

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, un enfant de Peuton a été scolarisé dans un établissement scolaire sur la commune de Cossé-Le-Vivien. Le conseil municipal, lors de la réunion du 26 mars 2019, avait consenti à régler les frais de scolarité à la commune de Cossé-le-Vivien qui les avait sollicités.

Pour faire suite à cette situation, la commune de Cossé-le-Vivien propose qu'une convention de contribution aux frais de scolarisation dans les écoles de la commune de Cossé-le-Vivien, soit établie entre les deux communes.

M. le Maire présente le projet de convention :

Vu les articles L. 212-8 et L442-5-1 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire du préfet de la Mayenne n°2018-08-DPT-6,

Il est établi une convention entre,

D'une part,

La commune de Cossé-le-Vivien, représentée par son Maire, ci-après désignée «la commune d'accueil »,

Et d'autre part,

La commune de Peuton, représentée par son Maire, ci-après désignée « la commune de résidence »,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à fixer les règles de contribution à la prise en charge des enfants de la commune de résidence dans les écoles de la commune d'accueil.

Article 2 – Accueil des élèves en école publique

Compte-rendu conseil municipal du 10/10/2019

La commune d'accueil accepte l'inscription dans ses écoles publiques de tout élève provenant d'une commune ne possédant pas sur son territoire une école publique et n'étant pas intégrée dans un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec une autre commune. Dans tous les autres cas, les demandes d'inscriptions ne seront acceptées que sur dérogation aux conditions fixées par l'article L 212-8 du Code de l'éducation et suite à l'accord écrit de la commune de résidence.

Les inscriptions ne seront acceptées que si une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence a été établie.

Article 3 – Prise en charge des élèves inscrits en école privée

La commune de résidence disposant des capacités suffisantes pour accueillir ses élèves, les enfants de son territoire inscrit dans les écoles privées sous contrat d'association de Cossé-le-Vivien ne feront l'objet d'aucune prise en charge, ni par la commune de résidence, ni par la commune d'accueil, sauf dérogation aux conditions prévues par l'article L442-5-1 et validée par la commune de résidence.

Article 4 – Règles de calcul de la contribution

Pour les élèves accueillis dans les écoles publiques aux conditions fixées par l'article 2, le calcul de la participation de la collectivité aux coûts de la scolarisation de ces enfants est déterminé en fonction du coût moyen de fonctionnement et d'investissement par élève constaté par année civile dans les écoles publiques de Cossé-le-Vivien.

Pour les élèves accueillis dans les écoles privées sous contrat d'association aux conditions fixées par l'article 3, les deux parties s'entendent pour déroger aux dispositions indiquées dans la circulaire préfectorale visée, dans un souci de bon sens et de simplicité du mode de calcul. La participation correspond au montant au coût moyen de fonctionnement par élève constaté dans les écoles publiques de Cossé-le-Vivien par année, qui fixe le niveau des contributions de la commune au fonctionnement des écoles privées, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 du ministère de l'Éducation nationale.

Article 5 – Calcul du nombre d'élèves

Le nombre d'élèves pris en charge pour l'année N est le nombre d'élèves inscrits au 1er janvier de l'année N. La liste des enfants sera communiquée à la commune de résidence pour validation, puis approuvée par délibération du conseil municipal de la commune d'accueil durant le mois de février ou de mars de cette même année.

Le montant des participations demandées aux communes pour l'année N sera transmis entre les mois d'avril et juin de l'année N+1, après constatation des coûts moyens par délibération du conseil municipal.

Article 6 – Paiement de la contribution

La contribution est due par année civile. La contribution pour l'année N est payée en année N+1. Elle sera payée par mandat administratif en une fois, à réception de l'avis de somme à payer.

Article 7 – Information de la commune de résidence

Une réunion d'information présentant le coût moyen communal sera organisée chaque année à l'attention des communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune d'accueil.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2019 et renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 – Fin de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention par l'une des deux parties, qui en informe l'autre par courrier recommandé. La rupture de la convention doit être notifiée l'année précédente avant le 1er décembre. En cas de fin de la convention, les participations au titre de l'année en cours restent dues.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la signature de la convention avec la commune de Cossé-le-Vivien, charge le Maire de la signer.

6. Décision modificative du budget communal – Délibération n°38-2019

M. le Maire propose de modifier le budget communal comme suit :

Fonctionnement dépenses	Budget	DM proposée	Total
022 – Dépenses imprévues	7 800.00 €	- 7 000 €	800.00 €
023 – Virement section investissement	89 201.25 €	+ 7 000 €	96 201.25 €
Total section fonctionnement dépenses	275 297.25 €	Néant	275 297.25 €
Investissement recettes			
021 Virement de la section de fonctionnement	89 201.25 €	+ 7 000.00 €	96 201.25 €
Total section investissement recettes	491 696.52 €	+ 7 000.00 €	498 696.52 €

Investissement dépenses			
21 – Immobilisations corporelles	33 409.00	+ 4 000.00 €	37 409.00 €
2111 - Terrains nus	0	+ 700.00 €	+ 700.00 €
2135 – Installations générales	0	+ 2 000.00 €	+ 2 000.00 €
2151 – Réseaux de voirie	31 000.00 €	+ 600.00 €	+ 31 600.00 €
2157 – Matériel et outillage voirie	0	+ 700.00 €	+ 700.00 €
110 Eglise – 2135 – Installations générales	2 000.00 €	+ 3 000.00 €	+ 5 000.00 €
Total section investissement dépenses	491 696.52 €	+ 7 000.00 €	498 696.52 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification budgétaire, telle que présentée par M. le Maire.

7. Point sur les travaux d'extension et de rénovation de la salle communale – Avenant lot n°4

1/ Point sur les travaux

Problème avec porte coupe-feu, cloison salle et rangement. Porte coupe-feu 30 mn au lieu d'une heure.

Problème caisson volets roulants, non coupe-feu.

Retard en raison absence plombier sur le chantier.

Problème avec chaudière, silo mal installé par le plombier.

2/ Avenant lot n°4 (en attente non reçu le 22/10/2019)

Le 5 février 2019, le conseil municipal décidait d'un avenant n°1, au lot n°2 Charpente Couverture avec l'entreprise REBOURS, concernant :

- la fourniture et la pose d'un isolant laine de bois 145 mm (à retirer du lot n°4 isolation) 96.84 m² pour un montant total de 1792.51 € HT

- plus valus sur contreventement mur bois, pour variante paroi ossature bois étanche à l'air. Pavaplan 9 mm en remplacement OSB 3 – soit 107m² concerné pour un total de 854.93 € HT

Soit un total de + 2 647.44 € HT soit 3 176.93 € TTC

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de statuer sur l'avenant au lot n°4

3/ Proposition d'achat de matériels de cuisine – Délibération n°39-2019

M. le Maire présente un devis de l'entreprise MTE de Pommerieux concernant du matériel de cuisine :

Devis/Offre de prix n° 1

Nom et adresse du client
Commune de Teulon
Teulon 53200

Date : 14/06/2019

Quantité de validité du devis :
Modalités de paiement :
Adresse de livraison ou d'exécution de la prestation :
Modalités de livraison ou d'exécution du contrat :

Désignation	Quantité	Prix unitaire H.T.	Total H.T.
1 Plonge 1 BAC / 1 egouttoir 1500 x 700 x 300 (dessous table vaisselle)			330.00
1 armoire FAIGO Double L26 (positive) 1500 x 700			1 700.00
1 meuble chaudière inox AFI L 1500 P 700 H 850			950.00
1 TABLE 3 NIVEAUX sur Roulettes			300.00
1 armoire inox double (rangement) 140 x 70 x 180 cm			1 060.00
1 Etuve Ambassade 40 Niveau 2300 P 650 H 350			2 250.00
MONTANT TOTAL H.T.			6 650.00
MONTANT T.V.A. 10%			1 330.00
MONTANT TOTAL T.T.C.			7 980.00

«BON POUR ACCEPTATION» SIGNATURE

DATE : _____

Garanties éventuelles et modalités des réclamations :
Coordonnées du médiateur de la consommation (sans frais) : 0800 40 40 40
Pour les activités soumises à un régime d'autorisation, nom et adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation :
Pour les professions réglementées (titre professionnel et État l'expert agréé ainsi que, le cas échéant, nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel) :

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté par M. le Maire et le charge de le signer.

8. Opération Régionale : « Une naissance, un arbre » - Délibération n°40-2019

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023, le Conseil Régional propose le lancement d'une nouvelle opération « Une naissance, un arbre ».

A compter de 2019, chaque nouvel enfant ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale contribuant à l'évolution des pratiques et remplaçant collectivement l'arbre au cœur du cadre de vie et du développement.

Les communes volontaires peuvent se porter candidates et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée.

La Région interviendra à hauteur de 15€ par arbre.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à l'opération « une naissance un arbre », charge le Maire de porter la candidature de la commune.

9. Redevance occupation du domaine public ORANGE –ENEDIS – Délibération n°41-2019

1/ M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de statuer sur la RODP 2019, concernant Orange.

Fiche de l'état du patrimoine 2018 arrêté au 31/12/2018

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	9,214	40,000	54,30	500,32 €
Artères en sous-sol	0,637	30,000	40,73	25,95 €
Emprise au sol	0,500	20,000	27,15	13,58 €
		Total		539,84 €

Indice 2019 1,35756

TOTAL REDEVANCE 2019

539,84 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019, à adresser à Orange et charge le Maire d'établir le titre.

2/ M. le maire propose de statuer sur les redevances d'occupation du domaine Public soit :

❖ **ERDF** : Population 238 hab.

Formule de calcul : 153 € x coef 2019 (1,366) = 209 € (plafond)

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la redevance d'occupation du domaine public et charge M. le Maire d'établir le titre de recettes.

10. Révision des tarifs communaux pour l'année 2020

Tarifs location salle 2019 : Délibération n°42-2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, établit le tarif de location de la salle communale comme suit, dès sa mise à disposition au public, en fin d'année 2019.

Type de location	COMMUNE 2019	ASSOCIATION COMMUNALE (siège social à la mairie)	HORS COMMUNE 2019	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Journée	108 €	Gratuit	170€	Réunion : 30 €
Tarifs week-end ou 2 jours consécutifs	168 €	Gratuit	264 €	
Réveillon St Sylvestre	228 €	228 €	264 €	
Réunion	30 €	Gratuit	30 €	
Chauffage du 15 octobre au 15 mai	20 €	Gratuit	20 €	-----
Matériel vidéo	30 €	Gratuit	30 €	
Location de vaisselle	20 €	Gratuit	20 €	

Caution : 1 000 €

Tarif vaisselle cassée ou perdue : (Assiettes, couverts, tasse, verres,...) **4 € pièce**, les autres ustensiles seront facturés au prix de remplacement.

Arrhes : 50 % de la location à la réservation

Tarif heures de ménage : **20 € de l'heure** (si la salle est rendue non nettoyée)

Forfait ménage: **50 €** (pour ceux qui ne peuvent le faire)

Annulation : dans les 30 jours précédents la date effective de la location, les arrhes seront retenues en totalité, sauf en cas de force majeure (décès...). Les locataires devront confirmer leur annulation par courrier recommandé adressé à la mairie. Ils devront également joindre un RIB pour le remboursement.

Décision :

Les tarifs 2019 sont reconduits pour 2020.

Tarifs location Halle 2019 Délibération n°43-2019

- ❖ **Coût de la location** : 95 € Halle seule
115 € avec l'électricité + eau.
Les tarifs mentionnés, comprennent l'enlèvement des ordures ménagères
- ❖ **Arrhes** : 50 % du prix de la location à la réservation
- ❖ **Caution** : de 300 € restituée après la location et un état des lieux.

Durée de location : De 8 H à 2 H le lendemain

Toutes les associations communales, dont le siège social se trouve à la mairie, bénéficient de la location gratuitement.

Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2020

Décision :

Les tarifs 2019 sont reconduits en 2020

Tarif espace cinéraire 2019 Délibération n°44-2019

- ❖ **Emplacement CAVURNE : durée 30 ans - Tarif : 50 €**
- ❖ **JARDIN DU SOUVENIR par dispersion : 20 €**
- ❖ **Vente plaque noire en granit : 40 €**
- ❖ **La gravure sera à la charge des familles**

Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2020

Décision :

Les tarifs 2019 sont reconduits en 2020

Tarifs concessions cimetière Délibération n°45-2019

- **Concession de 15 ans : 30 €**
- **Concession trentenaire : 50 €**
- **Concession cinquantenaire : 80 €**

Le maire propose de revoir ces tarifs pour l'année 2020

Décision :

Les tarifs 2019 sont reconduits en 2020

11. Questions diverses

Proposition nom de la salle communale : participation de la population ? Le conseil municipal est amené à réfléchir sur un nom à donner

Travaux de voirie : virage route de la Marche, 241.20 € LEGENDRE + béton 375.00 € HT

Fonds d'urgence voirie : un panneau a été remis à la commune qui sera installé dans le bourg

Déchetterie de Quelaines : projet de mutualisation entre les communautés de communes de Château-Gontier et Craon

Acquisition tondeuse : présentation du modèle ISEKI envisagé auprès du garage ROMET, avec cabine. En projet l'acquisition d'une remorque. Une réunion a lieu le 29 octobre avec les communes de Marigné-Peuton et Prée d'Anjou.

Machine à pain. Le boulanger d'Astillé a cessé son activité. Le boulanger de Nuillé sur Vicoin a repris la boulangerie Les machines à pain ont été achetées par la commune d'Astillé et la communauté de communes du Pays de Craon.

M. le Maire propose une visite de l'assemblée nationale. Il attend une réponse de Géraldine Bannier, député.

Repas du CCAS aura lieu le 23 novembre au restaurant Le Cheval Blanc de Simplé. Si la salle est prête le repas aura lieu à la salle communale.

Bulletin municipal. Voir pour la préparation.

Réception de Noël, vendredi 20 décembre. Le foyer des jeunes ne sera pas présent, l'association est mise en sommeil. Idem pour les z'améchés. Réunion de préparation avec les associations le 18 novembre à 20H.

Vœux 03 janvier 2020.

Repas élus et agents 1^{er} samedi de mars (7 mars 2020). André et Katia se chargent de l'organisation.

Elections municipales 15 et 22 mars 2020.

Pêche au filet 360.00 € par le Lycée agricole d'Azé pour comptabiliser du poisson. Date :7 novembre dans l'étang derrière la Halle. Le surplus de poisson pourra être déposé dans l'autre étang.

Des peupliers morts vont être abattus aux étangs. Une demande a été effectuée auprès de la DDT et de l'architecte des bâtiments de France. Une replantation devra être effectuée.

Boîte à livre. M.LAUNAY recherche des portes avec vitres pour confectionner les boîtes. M.TOURATIER propose une porte en aluminium.

M.TOURATIER se chargera de la pelouse sur le côté de la salle communale.

Fin de séance à 22 heures 35.

S.POINTEAU

R.MEIGNAN

S.GUENERY

F.BELLEY

D.BORDEAU

A.LAUNAY

T.TOURATIER

K.DURAND